

Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

Action 12 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins.

Dernière
approbation
30/06/2020

¿
TONQ

OBJECTIFS :

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le bassin de la Loire accueille des espèces patrimoniales de poissons dits grands migrateurs telles que le saumon, les aloses, la lamproie, l'anguille et la truite de mer. Il constitue un territoire de première importance à l'échelle européenne pour le grand saumon et l'anguille. Les engagements français induisent une obligation de maintien, voire de reconquête des populations et de leurs habitats naturels pour les aloses, le saumon atlantique et les lamproies.

Les actions à engager doivent permettre à terme d'obtenir des conditions de vie, de migration, de colonisation et de reproduction optimales pour atteindre un état pérenne de populations autochtones naturelles suffisantes. Elles s'inscriront dans la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs, adopté par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des cours d'eaux vendéens et de la Sèvre Niortaise, instance décisionnelle en matière de gestion des espèces.

ACTIONS SOUTENUES :

Les projets soutenus viseront au renforcement, à la valorisation et à la mutualisation de la connaissance sur la problématique des poissons migrateurs. Il pourra également s'agir de travaux de Recherche (programme de recherche, thèse...).

L'action portera également sur l'aménagement d'un certain nombre d'ouvrages identifiés par le PLAGEPOMI comme prioritaires (listés dans la rubrique « Où ? »). La mise en conformité de ces ouvrages vis-à-vis des obligations de continuité écologique est susceptible d'entraîner les gains les plus importants en termes de productivité pour les populations de poissons migrateurs amphihalins, qui seront ressentis à l'échelle du bassin dans son ensemble.

Par ailleurs, il s'agira de préserver ou restaurer les habitats prioritaires de reproduction du saumon identifiés par le PLAGEPOMI sur l'Allier (entre Langeac et Issoire), sur la Sioule, l'Alagnon, l'Arroux, l'axe Vienne et la Loire.

Enfin, le POI FEDER bassin de la Loire pourra être mobilisé pour soutenir les effectifs en saumon, dans l'attente des résultats des actions précédentes sur le milieu naturel, afin d'éviter l'extinction des populations. Ces actions de soutien d'effectifs se feront conformément aux orientations du PLAGEPOMI.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure et dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER.

QUI ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Voies navigables de France (VNF), Associations, Groupement d'Intérêt Public, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance.

OÙ ?

TERRITOIRES CIBLES :

Les actions engagées au titre de cette action 12 porteront sur les communes du bassin de la Loire. Elles seront également élargies aux communes du bassin des côtières vendéens et du marais poitevin, afin de s'inscrire en cohérence avec le Plan de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Les opérations de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires porteront sur certains sites figurant parmi les ouvrages suivants :

- le barrage de Poutès, sur l'Allier ;
- les ouvrages du moulin Breland, du moulin de la ville et du moulin de la Carmone, sur la Sioule ;
- l'ouvrage de Chambezou, sur l'Alagnon ;
- l'ouvrage de Saint-Andoche, sur l'Arroux ;
- les ouvrages de Descartes et de la Guerche, sur la Creuse ;
- l'ouvrage des Enfrenaux, sur la Sèvre niortaise ;
- les ouvrages de Cheffes et du Gord sur la Sarthe ;
- l'ouvrage de Pont-de-Briollay sur le Loir ;
- l'ouvrage de Châtres-sur-Cher sur le Cher.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les différents projets présentés au titre de cette action 12 du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire devront s'inscrire en cohérence avec les orientations du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) de la Loire et des Côtières vendéens.

Les projets d'aménagement d'ouvrages visant à restaurer la continuité écologique et/ou sédimentaire éligibles à cette action 12 devront obligatoirement faire partie de la liste de 13 ouvrages mentionnés ci-dessus.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Renforcement, mutualisation, et travaux de Recherche sur les poissons migrateurs :

La sélection des projets sera engagée via des appels à projets annuels ou pluriannuels.

Ces appels à projets seront systématiquement publiés sur le site internet europecentre-valdeloire.eu.

Autres projets (collecte et valorisation de la connaissance et des données, aménagement d'ouvrage, repeuplement, restauration des habitats...) :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. L'initiative est laissée aux acteurs compétents sur la thématique. Les projets seront donc déposés au fil de l'eau.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Renforcement, mutualisation, valorisation de la connaissance, travaux de Recherche sur les poissons migrateurs : se référer à l'appel à projets en cours (le cas échéant)

Autres projets (aménagement d'ouvrage, repeuplement, restauration des habitats...) :

- En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficacité économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation des patrimoines 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour les projets d'aménagements d'ouvrages :

Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible

Pour les projets de restauration des habitats prioritaires :

Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible

Pour les projets de repeuplement en saumon juvénile :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Pour les projets de recherche / données sur les migrateurs :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Pour tous les projets, montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- Dépenses de prestations de services ou travaux (à l'exclusion de toutes autres dépenses).

*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération. Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable...).

**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :

Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).

Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.

Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

DEPENSES INELIGIBLES :

COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 2 – Objectif Spécifique 4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.

Financements mobilisables :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

PERF
ORMA

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Indicateur de réalisation

Aucun indicateur n'est retenu pour cette action.

RESSOURCES

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 31 89

Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques

Vanessa PROCHASSON

Tél. 02 38 51 72 42

Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable